

Profondément préoccupée par les problèmes qui se posent aux pays producteurs de produits de base,

Ayant à l'esprit la décision 341 (XXXIII) du Conseil du commerce et du développement, en date du 3 octobre 1986, telle qu'elle a été adoptée¹⁵, concernant l'ordre du jour provisoire, le lieu, la date et la durée de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

1. *Souligne* qu'il faut prendre d'urgence des mesures appropriées pour remédier à la situation mondiale actuelle dans le domaine des produits de base;

2. *Prie instamment* tous les Etats de faire le maximum pour qu'on puisse parvenir à des résultats positifs lors de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, afin de résoudre les problèmes à court et à long terme relatifs aux produits de base, en particulier lorsqu'ils sont préjudiciables à l'économie des pays en développement;

3. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de continuer à suivre de près l'évolution du commerce international des produits de base, notamment les tendances à long terme et les perspectives pour les produits primaires, conformément au mandat de la Conférence;

4. *Décide* d'examiner, à sa quarante-deuxième session, les résultats pertinents obtenus lors de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'encourager l'adoption de mesures de suivi dans le secteur des produits de base.

98^e séance plénière
5 décembre 1986

41/169. Septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964, telle qu'elle a été modifiée¹⁶, relative à la constitution de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'organe de l'Assemblée générale, et ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et sa décision 40/438 du 17 décembre 1985, relative à l'examen et à l'évaluation de l'application de la Stratégie,

Rappelant en outre ses résolutions 38/155 du 19 décembre 1983, relative au rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa sixième session, et 40/189 du 17 décembre 1985,

Ayant examiné la décision 341 (XXXIII) du Conseil du commerce et du développement, en date du 3 octobre 1986, telle qu'elle a été adoptée¹⁵, concernant l'ordre du jour provisoire, le lieu, la date et la durée de la septième

session de la Conférence, et notant la recommandation que contient cette décision quant à la priorité à accorder à la septième session de la Conférence par rapport à d'autres activités de l'Organisation des Nations Unies à Genève,

1. *Prend note* de l'adoption par le Conseil du commerce et du développement, dans sa décision 341 (XXXIII), de l'ordre du jour provisoire de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ainsi que des accords connexes;

2. *Décide* que la septième session de la Conférence aura lieu à l'Office des Nations Unies à Genève du 9 au 31 juillet 1987, la dernière semaine étant consacrée à la phase finale des travaux de la session, au niveau ministériel;

3. *Prie* le Conseil du commerce et du développement d'entreprendre au niveau intergouvernemental les préparatifs nécessaires à la Conférence et, lors de la deuxième partie de sa trente-troisième session, d'arrêter des dispositions concernant l'organisation de la Conférence qui soient de nature à encourager la participation ministérielle, en particulier lors de la phase finale des travaux;

4. *Invite* le Secrétaire général à faire en sorte que les installations, services et ressources nécessaires soient disponibles afin que les préparatifs de fond et les arrangements logistiques appropriés puissent être menés à bien pour la septième session de la Conférence;

5. *Demande* à tous les Etats membres de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de poursuivre et d'intensifier, en se consultant mutuellement, leurs préparatifs pour la septième session de la Conférence, afin d'être assurés que la session apportera une contribution importante à l'action multilatérale en faveur d'une revitalisation du développement, de la croissance et du commerce international;

6. *Note* que le groupe des Etats d'Amérique latine souhaite que la huitième session de la Conférence ait lieu dans l'un des pays de ce continent, étant entendu que la décision définitive quant au lieu de la réunion sera prise en temps voulu, et note que le Gouvernement cubain s'est déclaré disposé à accueillir la huitième session de la Conférence.

98^e séance plénière
5 décembre 1986

41/170. Rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 36/193 du 17 décembre 1981, 37/250 du 21 décembre 1982, 38/169 du 19 décembre 1983 et 39/173 du 17 décembre 1984,

Soulignant que, même si les changements intervenus récemment dans le secteur de l'énergie ont pu avoir des répercussions notables sur la rentabilité de certaines formes d'énergie de sources nouvelles et renouvelables, il n'en est pas moins important de continuer à mettre celles-ci en valeur et de les utiliser efficacement,

Tenant compte de la part appréciable que représentent les sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans les ressources énergétiques mondiales, en particulier dans les pays en développement,

1. *Prend acte* du rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renou-

¹⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 15 (A/41/15), vol. II, sect. II.A.

¹⁶ Voir résolutions 2904 (XXVII), 31/2 A et B et 34/3.

velables sur sa troisième session¹⁷ et fait siennes les résolutions et la décision qui y figurent;

2. *Réaffirme* l'intérêt et l'importance du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables¹⁸, cadre essentiel des activités de la communauté internationale et du système des Nations Unies dans ce domaine;

3. *Se déclare préoccupée* par la lenteur de l'exécution du Programme d'action de Nairobi, invite tous les gouvernements, les institutions financières internationales appropriées, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organes et organismes des Nations Unies à maintenir leur appui et à intensifier leurs efforts en vue d'accélérer l'exécution intégrale du Programme d'action de Nairobi, et souligne, à cette fin, qu'il importe d'accroître la coordination interinstitutions au sein du système des Nations Unies ainsi que de coordonner à tous les niveaux les activités de mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

4. *Recommande*, à cet égard, que l'application effective des propositions du Comité administratif de coordination soit poursuivie¹⁹ et demande que soit élaboré, dans le cadre du Programme d'action de Nairobi, un ensemble de propositions, mises à jour ou nouvelles, que le Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables examinera à sa quatrième session, en tenant compte des innovations technologiques ainsi que les conclusions et recommandations des réunions de groupes techniques et de groupes d'experts dans ce domaine, afin d'aider à identifier les secteurs dans lesquels des activités sont à entreprendre;

5. *Fait sienne* la résolution 1 (III) du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables²⁰, par laquelle celui-ci a décidé d'adopter une approche orientée sur les problèmes de fond qui lui permettrait, à chacune de ses sessions, d'approfondir ses délibérations en inscrivant à l'ordre du jour un ou deux thèmes spécifiques, dans les limites de son mandat, et demande que des experts participent en plus grand nombre aux sessions à venir du Comité et que des échanges plus efficaces de renseignements techniques et de données d'expérience aient lieu concernant la mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

6. *Réaffirme* qu'il faut utiliser pleinement les voies existantes, y compris le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et rechercher activement les moyens de mobiliser des ressources financières supplémentaires suffisantes pour répondre aux besoins des pays en développement dans ce domaine, souligne notamment, à cet égard, qu'il importe de prendre des mesures concrètes pour encourager les investissements mesurés à la mise en valeur et à l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables conformément aux lois, règlements, priorités et plans nationaux et invite le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à intensifier ses efforts pour attirer des contributions volontaires supplémentaires au Compte de l'énergie du Programme et permettre ainsi à celui-ci d'élargir ses activités de manière

à satisfaire aux besoins des pays en développement en matière de mise en valeur et d'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

7. *Invite* les organes, organisations et organismes appropriés des Nations Unies à aider les pays en développement qui en font la demande à identifier, dans le contexte de leurs politiques nationales, des projets spécifiques et viables dans les domaines où leurs besoins sont le plus pressants et à renforcer leur infrastructure nationale en ce qui concerne les sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

8. *Demande instamment* qu'on accorde plus d'attention à la mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables pour le secteur rural et à l'intégration de ces activités dans l'économie rurale prise dans son ensemble, en tenant compte du fait que les ressources en bois de chauffage sont en voie d'épuisement dans maintes régions du monde;

9. *Invite* le Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables à examiner, lors de sa quatrième session, ses méthodes de travail afin de mieux pouvoir s'acquitter de son mandat;

10. *Invite* tous les organismes intéressés des Nations Unies à prendre les mesures voulues pour contribuer efficacement à la préparation, à l'organisation et au suivi de réunions consultatives aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial en vue d'examiner des projets et de mobiliser des ressources financières supplémentaires pour assurer l'exécution du Programme d'action de Nairobi;

11. *Invite également* le Comité administratif de coordination, en particulier son groupe interinstitutions des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et les organismes intergouvernementaux appropriés des Nations Unies à tenir compte, dans leurs futurs travaux, des passages pertinents des paragraphes 218 à 223 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme²¹.

98^e séance plénière
5 décembre 1986

41/171. Activités opérationnelles pour le développement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les parties du rapport du Conseil économique et social pour l'année 1986 relatives à l'examen des orientations des activités opérationnelles pour le développement²²,

Fait sienne la résolution 1986/74 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1986, intitulée « Examen des orientations des activités opérationnelles pour le développement », dont le texte figure en annexe à la présente résolution.

98^e séance plénière
5 décembre 1986

¹⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 44 (A/41/44).

¹⁸ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, Nairobi, 10-21 août 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.I.24), chap. I, sect. A.

¹⁹ Voir A/AC.215/5.

²⁰ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 44 (A/41/44), annexe.

²¹ Voir Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

²² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, Supplément n° 3 (A/41/3), chap. VI, sect. B.